

AFFICHE ÉLECTRALE

29 AVR. 2016

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2016

Absents : Mr. ROUSSET Jérôme donne procuration à M. KWIETNIAK Casimir.

Mr. MURET Léon donne procuration à M. CROZAT Joseph.

Secrétaire de séance : Mme BOURGEOIS Ghislaine.

Signature du récapitulatif des délibérations du 7 mars 2016.

1 - Vote des comptes administratifs 2015

Après la présentation des divers comptes, Mr le Maire quitte la salle pour le vote.
M. Jean CHALMETON, premier adjoint fait voter les comptes administratifs.

Commune :

Dépenses de Fonctionnement : 407 601,04 €

Recettes de Fonctionnement : 493 659,82 €

Dépenses d'Investissement : 190 613,36 €

Recettes d'Investissement : 236 828,31 €

Voté à l'unanimité.

Eau et assainissement :

Dépenses de Fonctionnement : 57 481,18 €

Recettes de Fonctionnement : 102 344,57 €

Dépenses d'Investissement : 41 519,96 €

Recettes d'Investissement : 21 910,00 €

Voté à l'unanimité.

Lotissement de Mazeirac :

Aucune dépense, aucune recette.

Voté à l'unanimité.

2 - Vote des budgets primitifs 2016

Mr le Maire présente les budgets primitifs.

Commune :

Le budget est voté en suréquilibre avec des dépenses de fonctionnement à hauteur de 557 612,01 €, et des recettes de fonctionnement à hauteur de 576 622,33 €.

L'investissement est voté en équilibre à hauteur de 403 779,75 €.

Les principaux travaux d'Investissement prévus cette année sont la rénovation énergétique de l'école, ainsi que des travaux de voirie.

Voté à l'unanimité.

Eau et assainissement :

Le budget est voté en suréquilibre avec des dépenses de fonctionnement à hauteur de 96 460 €, et des recettes de fonctionnement à hauteur de 138 814,47 €.

L'investissement est voté en équilibre à hauteur de 79 971,23 €.

Voté à l'unanimité.

Lotissement de Mazeirac :

Le budget reprend l'écriture correspondant à la vente du dernier lot du lotissement (non vendu à ce jour).

Voté à l'unanimité.

3 - Vote des subventions aux associations

Associations de la commune :

- Association Ecole : 300 €
- Club de la Molède : 920 €
- Comité des fêtes : 1 000 €
- Entente sportive Foot : 1 000 €
- Société de chasse : 700 €

Associations hors commune

- Restos du Cœur : 80 €
- Visiteurs malades hospitaliers : 100 €

Activités périscolaires :

- Rugby : 100 €
- Pompiers : 100 €
- Pétanque : 100 €
- Badminton : 100 €

Subventions votées à l'unanimité.

4 - Vote des 4 Taxes :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des 4 taxes, et les valide ainsi :

-Taxe d'habitation : 9,70 %

-Cotisation Foncière des Entreprises : 21.27 %

-Taxe foncière bâtie : 7.46 %

-Taxe foncière non bâtie : 138.93 %

5 - Indemnisation des travaux-Eau du Vestit

Suite à une fuite d'eau sur leur réseau, les habitants du Vestit ont demandé l'intervention de la commune.

Le réservoir est implanté sur une parcelle sectionale. Or, il n'existe pas de commission syndicale habilitée à gérer ce problème ; du fait de l'urgence des réparations, la commune a accepté **exceptionnellement** de se substituer à la section, en faisant intervenir les employés communaux.

Le coût de cette intervention, d'un total de 237,85 € (arrondi à 250 €) se décompose de la manière suivante :

- 10 heures de travail effectuées par les employés communaux, soit 137.30 €.
- 1 heure de « mini- pelle » soit 50 €.
- réfection de la chaussée, soit 50.55 €.
-

Le coût total, arrondi à 250 €, sera réparti entre les 14 habitants raccordés à ce réseau.

Un courrier d'explication sera envoyé à chaque personne.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

6 - Voie privée de Masbéral le Vieux

Suite à la demande de Mr. PAGES Jean, concernant la communalisation de la partie-sud de la voie privée jusqu'à l'entrée de sa propriété, Mr. le Maire et Mme BOURGEOIS Ghislaine l'ont rencontré.

Ils lui ont présenté un document définissant les différentes parties de l'emprise d'une route, et lui ont indiqué qu'il lui faudrait, **a minima**, que la clôture soit déplacée de l'autre côté du talus amont.

Mr. VALADIER Jean-Paul, fermier de Mr. PAGES, indique que lorsqu'il a mis en place la clôture, Mr. PAGES lui a demandé de les planter du côté de la chaussée.

M. CHALMETON Jean indique que Mr. PAGES n'est plus intéressé par la communalisation de la voie.

Le Conseil municipal demande à M. VALADIER Jean-Paul de lui faire part de la condition de déplacement de la clôture, afin qu'une décision définitive puisse être prise au prochain conseil municipal.

7 - Modification de la durée hebdomadaire de travail de Mme Chassang suite au départ de Mme Kwietniak

Le conseil municipal accepte la modification de durée hebdomadaire de travail de Mme CHASSANG Véronique, qui deviendra un temps complet, à compter du 1^{er} août 2016.

8 - Décision de la cour d'appel – « affaire Valadier/Commune de Rimeize »

Le Conseil municipal prend connaissance de la décision de la cour d'appel de Marseille concernant l'affaire qui oppose Mrs VALADIER Jean-Paul, et Francis à la commune, à savoir : « le jugement du tribunal administratif de Nîmes du 17 octobre 2014 et la délibération du conseil municipal de Rimeize en date du 21 février 2013 sont annulés ».

La commune ayant perdu en appel « versera à Mrs VALADIER la somme globale de 2000 € ».

Mr le maire indique que la commune peut se pourvoir en cassation, et précise que la cour de cassation statue sur la forme et non sur le fond.

Mr le maire dit que le pourvoi en cassation doit, à peine d'irrecevabilité, être présenté par le ministère d'un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, et qu'il ne souhaite pas user de cette procédure.

M. Valadier Jean-Paul se retire pour le vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas se pourvoir en cassation.

9 - Fixation du tarif de déplacement du compteur d'eau à l'extérieur, à la demande du propriétaire

Le Conseil municipal fixe un forfait de 500 € (fourniture, main d'œuvre, « mini-pelle » pour une opération classique).

En cas de situation complexe avec imprévus, les heures supplémentaires seront facturées au demandeur sur la base d'un tarif horaire (main d'œuvre et matériels).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

10 - Adhésion à l'association « Pôle-Santé Haute-Lozère »

Mr. le Maire présente le courrier du Député relatif à l'adhésion à l'association « Pôle Santé Haute-Lozère ».

La cotisation de la collectivité serait de 100 €.

Après discussion, le Conseil municipal se prononce pour l'adhésion par 10 voix pour, 1 contre (Mme Plekaniec Corine) et 2 abstentions (Mme Bourgeois Ghislaine, et Valentin Françoise).

11 - Motion de soutien à l'usine de Quézac

Mr. le Maire présente la demande adressée aux collectivités par la commune de Quézac, afin de soutenir la pétition des salariés de l'usine, dont l'avenir est rendu incertain par la perspective de la vente par le groupe Nestlé Waters. Dans ce projet, l'effectif de l'usine passerait de 53 à 30 salariés, et aurait de graves conséquences sur tout le bassin d'emploi du vallon Quézac-Ispagnac.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette motion de soutien à la pétition des salariés.

Questions diverses

① Arroseur du stade : une démarche a été initiée auprès du Sénateur afin de bénéficier d'une aide financière.

A ce jour, nous n'avons pas encore obtenu de réponse.

② Mr le Maire indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, du fait de la création d'une nouvelle communauté de communes, les services de l'Etat ne délivreront plus les autorisations d'urbanisme pour le compte de plusieurs communes ayant un document d'urbanisme, dont Rimeize.

Toutefois, pour accompagner ces collectivités vers l'autonomie en matière d'instruction, une assistance pourra être apportée par la DDT sous forme d'une convention de transition jusqu'au 31 décembre 2017.

La création d'un service d'instruction pourrait être envisagée au sein de la Communauté de communes.

A réfléchir.

③ Mr le Maire a fait une proposition d'achat de 500 € à Mr Valadier Emile propriétaire la petite bâtisse et du terrain (70 m2) situés à proximité du pont de Rimeize .

Le but de cette opération serait de mettre en valeur le pont.

Mr Valadier Emile est d'accord pour vendre au montant proposé.

Séance levée à 23 h 10.